



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WESTMOUNT
LE LUNDI 2 DÉCEMBRE 2024**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

2. RAPPORTS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-12-272

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil du 2 décembre 2024 soit adopté avec :

- l'ajout du point 29.1 « Appel d'offres public - Annulation de l'appel d'offres public PUB-2024-048 ».

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2024-12-273

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 novembre 2024 soit approuvé.

6. RAPPORTS AU CONSEIL

6.1. CORRESPONDANCE

Mairesse Smith

Les documents suivants sont déposés :

- La résolution 316-11-2024 de la Municipalité de Sainte-Hélène intitulé "Appui - Demande de révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP - Municipalité de Ogden" ;
- Un courriel à la Ville de Westmount concernant le Règlement RCA23 17386 modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA13 17208) ainsi que le Règlement RC423 17386 modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils de la l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal ;
- La liste des règlements adoptés à l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 21 novembre 2024.

6.2. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ PLÉNIER

Conseiller Peart

Les procès-verbaux des rencontres du comité plénier du conseil du 7 et 21 octobre 2024 sont déposés et sont disponibles sur le site Web de la Ville.

6.3. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION

Conseiller Shamie

Le procès-verbal de la rencontre de la commission des finances et de l'administration tenue le 30 octobre 2024 est déposé.

6.4. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES TRANSPORTS

Conseillère Bostock

Le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif sur les transports tenue le 22 octobre 2024 est déposé et est disponible sur le site Web de la Ville.

6.5. RAPPORT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Conseiller Shamie

Le rapport de la main-d'oeuvre pour le mois de novembre 2024 est déposé.

6.6. REGISTRE DES PAIEMENTS

Conseiller D'Amico

La liste des paiements pour le mois de Octobre 2024 est déposée.

6.7. LISTE D'APPROBATION EN VERTU DU RÈGLEMENT 1507

Conseiller Shamie

Conformément au *Règlement 1507 sur la délégation de pouvoirs à certains employés de la Ville de Westmount*, la liste d'autorisation de dépenses pour le mois d'octobre 2024 est déposée.

6.8. LISTES DE FACTURATION DES DROITS DE MUTATION

Conseiller D'Amico

Les listes de facturation des droits de mutation pour le mois d'octobre 2024 sont déposées.

6.9. DÉPÔTS DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Greffière de la ville

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), la greffière confirme que la mairesse Christina M. Smith, les conseillères Anitra M. Bostock, Mary Gallery, Kathleen Kez et Elisabeth Roux, ainsi que les conseillers Matt Aronson, Antonio D'Amico, Conrad Peart et Jeff J. Shamie ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

7. ORIENTATION DU CONSEIL SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

2024-12-274

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, soit autorisée à prendre toute décision qu'elle jugera opportune à l'égard des sujets inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération de Montréal pour les mois de janvier à octobre 2025, et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Westmount et de ses résidents.

8. NOMINATION - COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE, conformément au paragraphe b) de l'article 2.1 du règlement 1546 intitulé *Règlement visant à modifier de nouveau le Règlement 82 concernant l'établissement et l'administration d'une bibliothèque publique gratuite dans la ville*, le Comité de la bibliothèque publique est composé de quatre (4) personnes autres que des membres du Conseil, nommées à titre de "curateurs" par résolution du Conseil, parmi les résidents de Westmount ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 2.10 dudit règlement, le président du Comité de la bibliothèque publique est nommé par résolution du Conseil parmi les membres du Comité ;

ATTENDU QUE les recommandations du Comité de la bibliothèque sont soumises au Conseil pour approbation à la suite à la réunion tenue le 13 novembre 2024.

2024-12-275

PROPOSEUR

Conseillère Roux

APPUYEUR

QUE Jessica Roszler soit nommée curatrice au sein du Comité de la bibliothèque publique de Westmount pour un mandat de trois (3) ans débutant le 1er janvier 2025 ;

QUE Nathalie Cooke soit nommée curatrice au sein du Comité de la bibliothèque publique de Westmount pour un mandat de trois (3) ans débutant le 1er janvier 2025 ;

QUE Nancy Rosenfeld soit nommée curatrice au sein du Comité de la bibliothèque publique de Westmount pour un mandat d'un (1) an débutant le 1er janvier 2025.

9. **NOMINATION - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU QUE le mandat de monsieur Brian Karasick en tant que membre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) arrive à échéance en février 2025;

ATTENDU QUE tel que stipulé à l'article 4 du Règlement 1575 de la Ville de Westmount intitulé *Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme*, la nomination et le renouvellement d'un mandat d'un membre du Comité se font par résolution du Conseil municipal ;

ATTENDU QUE tel que stipulé à l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c . a-19.1), le mandat d'un membre du CCU est d'au plus deux (2) ans et est renouvelable ;

ATTENDU QUE tel que stipulé à l'article 7 du Règlement 1575 de la Ville de Westmount intitulé *Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme*, le mandat d'un membre est renouvelable jusqu'à un maximum de huit (8) ans ;

ATTENDU QUE monsieur Karasick peut être nommé pour un nouveau mandat et a manifesté son intérêt à être renommé pour une durée d'un (1) an.

2024-12-276

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

QUE le mandat de monsieur Brian Karasick à titre de membre du Comité Consultatif d'Urbanisme soit renouvelé pour une durée d'un (1) an à partir du 7 février 2025.

10. **RENOUVELLEMENT D'ENTENTE D'UTILISATION DES INSTALLATIONS - CENTRE CONTACTIVITÉ INC.**

ATTENDU QUE le 8 avril 2024, la Ville de Westmount et le Centre Contactivité inc. ont signé une entente d'utilisation des installations permettant au Centre Contactivité inc. d'utiliser le Centre récréatif de Westmount (CRW) et le Victoria Hall pour leur programmation destinée aux aînés pour l'automne 2024 ;

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé l'octroi d'une subvention d'appui de 55 500 \$ au Centre Contactivité inc. pour l'année 2024 afin de l'aider à financer ses coûts d'exploitation lors de la séance du Conseil du 6 mai 2024, par le biais de la résolution 2024-05-108 ;

ATTENDU QUE l'entente est renouvelable annuellement et que la Ville de Westmount et le Centre Contactivité inc. désirent signer une nouvelle entente pour l'année 2025 ;

ATTENDU QUE le Service des sports et des loisirs, en collaboration avec le Service de la bibliothèque et des événements communautaires, a déterminé qu'il y a suffisamment d'espace et de plages horaires disponibles au Victoria Hall et au CRW pour accueillir plusieurs des activités du Centre Contactivité inc., et que la saison d'essai initiale de l'automne 2024 s'est bien déroulée ;

ATTENDU QU'il est entendu que la subvention communautaire offerte au Centre Contactivité inc. sera réduite par rapport aux années précédentes.

2024-12-277

PROPOSEUR

Conseiller Gallery

APPUYEUR

QU'une nouvelle entente soit signée entre la Ville de Westmount et le Centre Contactivité inc. pour l'année 2025.

11. RENOUVELLEMENT D'ENTENTE DE PARTENARIAT - YMCA DE WESTMOUNT

ATTENDU QUE, avant 2024, le YMCA Westmount offrait aux résidents de la ville de Westmount d'utiliser la piscine intérieure pour trois (3) séances déterminées par semaine tout au long de l'année, sans frais, dans le cadre du programme de subventions communautaires ;

ATTENDU QU'en 2024, la Ville et le YMCA Westmount ont signé un contrat en vertu duquel la Ville paierait pour cinq (5) séances offertes gratuitement aux résidents de Westmount, et que le YMCA ne demanderait pas de subvention communautaire ;

ATTENDU QUE les deux (2) séances supplémentaires n'ont commencé qu'en avril 2024, car le contrat a été signé après que l'horaire d'hiver du YMCA ait déjà commencé ;

ATTENDU QUE le contrat a été signé pour l'année 2024 seulement, au 47 894 \$, et qu'il devait être revu avant d'être signé pour l'année 2025.

2024-12-278

PROPOSEUR

Conseillère Kez

APPUYEUR

QUE, après avoir examiné les statistiques de 2024, il est jugé utile de poursuivre l'entente entre la Ville de Westmount et le YMCA Westmount pour une autre année afin de recueillir des statistiques pour une année complète ;

QU'il est recommandé de poursuivre l'entente de partenariat entre la Ville de Westmount et le YMCA Westmount pour 2025.

12. RENOUVELLEMENT DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE AUTOMOBILE DE LA VILLE (2024-2025)

ATTENDU QUE conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), la Ville de Westmount est partie à l'Entente du regroupement des Municipalités de l'Île de Montréal relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques pour 2024-2028 ;

ATTENDU QU'en vertu de cette entente, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) est mandatée afin de procéder à la demande commune de soumissions et à l'octroi ou au renouvellement des contrats d'assurances dommages, responsabilité et automobile au nom de toutes les parties du regroupement ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, un contrat d'assurance adjudgé par soumissions pour une période inférieure à cinq (5) ans peut, à son échéance, être reconduit sans demande de soumissions pour une (1) ou plusieurs périodes qui, ajoutées à celle prévue lors de l'adjudication, n'excèdent pas cinq (5) ans;

2024-12-279
PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

QUE le montant de 31 821,24 \$, taxe de 9 % incluse, soit versé à Beneva - Assurances générales pour la prime d'assurance automobile de la Ville de Westmount, pour la période du 1er janvier 2024 au 1er janvier 2025 ;

QU'une dépense totale de 31 821,24 \$, taxe de 9% incluse, soit autorisée pour couvrir ce paiement, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel no 2024-2447 ;

QUE la greffière de la Ville, ou en son absence, la greffière adjointe, soit autorisée à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente résolution.

13. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2024

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à sa situation pour recevoir la contribution gouvernementale lui ayant été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à cet effet.

2024-12-280
PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

QUE la Ville de Westmount s'engage à respecter les modalités du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019 à 2024 qui s'appliquent à sa situation ;

QUE la Ville de Westmount s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

QUE la Ville de Westmount approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 5 jointe au sommaire décisionnel 2024-2438 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Ville de Westmount s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme ;

QUE la Ville de Westmount s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

QUE la Ville de Westmount atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 5 comporte des coûts réalisés véridiques.

14. MANDAT POUR SERVICES JURIDIQUES - BÉLANGER SAUVÉ S.E.N.C.R.L.

2024-12-281

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE soit octroyé un mandat à Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L. pour des services juridiques dans le dossier portant le numéro de cour 500-22-285867-241 ;

QU'une somme de 20 000 \$ soit accordée à cette fin ;

QUE la greffière ou la greffière adjointe soit autorisée à signer tout document pour l'exécution du mandat octroyé par la Ville, y compris tout acte à titre de représentante de la Ville dans ledit dossier.

15. MANDAT POUR UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL - RUES PRINCIPALES

ATTENDU QUE la Ville de Westmount souhaite octroyer un contrat de services professionnels pour réaliser une étude relative à la stratégie de développement commercial ;

ATTENDU QUE le Service des finances confirme qu'en vertu de l'article 573.3 (2.4) de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c.C-19), il est possible d'octroyer ce contrat de gré à gré à Rues Principales.

2024-12-282

PROPOSEUR

Conseillère Aronson

APPUYEUR

QUE Rues Principales, personne morale sans but lucratif, numéro d'entreprise du Québec 1146529616, se voit accorder le contrat pour l'élaboration d'une stratégie de développement commercial pour la Ville de Westmount, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 60 960 \$ plus taxes.

16. SERVICES PROFESSIONNELS - GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION (1 ENVELOPPE)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un système de pondération et d'évaluation des offres incluant le prix (processus en une (1) étape avec une (1) seule enveloppe) peut être utilisé pour octroyer un contrat de services professionnels évalué à plus de 133 800,00 \$, taxes incluses (processus d'appel d'offres public) ;

ATTENDU QUE le Service d'ingénierie demande que le processus proposé en une (1) étape de pondération et d'évaluation des soumissions avec prix (processus avec une (1) enveloppe) soit accepté pour les appels d'offres de services professionnels portant sur des services d'architecture et/ou des services d'ingénierie et/ou des services d'architecture de paysage ou pour des mandats combinant ces services ;

ATTENDU QUE l'approbation de ce système de pondération et d'évaluation des soumissions en une (1) étape compléterait l'approbation du système de pondération et d'évaluation des soumissions dans le cadre du processus en deux (2) étapes (système à deux (2) enveloppes) qui serait approuvé dans le cadre du dossier de décision 2024-2434 ;

ATTENDU QUE le processus en une (1) étape de pondération et d'évaluation des soumissions avec un prix (une (1) enveloppe) permet d'évaluer les offres sur la base de différents critères en plus du prix ;

ATTENDU QUE le processus en une (1) étape de pondération et d'évaluation des soumissions avec prix donne à l'administration la flexibilité de choisir entre les deux systèmes selon la nature de l'appel d'offres de services professionnels et les besoins de chaque mandat ou projet.

2024-12-283

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

QUE le Conseil approuve le système de pondération et d'évaluation des soumissions incluant le prix (processus en une (1) étape avec une seule enveloppe) pour les mandats de services professionnels évalués à plus de 133 800,00 \$, taxes incluses, à moins d'avis contraire ;

QUE cette grille d'évaluation soit valide pour 2025.

17. SERVICES PROFESSIONNELS - GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION (2 ENVELOPPES)

ATTENDU QU'en vertu des articles 573.1.0.1.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), un système de pondération et d'évaluation des offres doit être utilisé pour l'octroi d'un contrat de services professionnels évalué à plus de 133 800 \$, taxes incluses ;

ATTENDU QUE le Service d'ingénierie demande que le système de pondération et d'évaluation des offres proposé soit accepté pour tous les appels d'offres de services

professionnels et les invitations formelles à soumissionner par le biais d'un processus d'enveloppes à deux (2) systèmes, à moins d'avis contraire ;

ATTENDU QUE l'approbation de ce système de pondération et d'évaluation des soumissions en deux (2) étapes (système à deux (2) enveloppes) viendrait compléter l'approbation du système de pondération et d'évaluation des soumissions en une (1) étape (système à une (1) enveloppe) qui serait approuvé dans le cadre du dossier de décision 2024-2427 ;

ATTENDU QUE cela donne à l'administration la flexibilité de choisir entre les deux (2) systèmes, un système à une (1) enveloppe ou un système à deux (2) enveloppes, selon la nature de l'appel d'offres de services professionnels et les besoins de chaque mandat ou projet.

2024-12-284

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

QUE le Conseil approuve la grille d'évaluation proposée pour les appels d'offres de services professionnels concernant les appels d'offres de services professionnels et les invitations à soumissionner évalués à plus de 133 800,00 \$, taxes incluses, à moins d'indication contraire ;

QUE ce système de pondération et d'évaluation des soumissions peut encore être utilisé pour les appels d'offres de services professionnels de plus de 25 000 \$ dans le cadre d'un processus formel d'invitation à soumissionner, à moins d'indication contraire ;

QUE cette grille d'évaluation soit valide pour 2025.

18. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - LOCATION DE CAMIONS DE 12 ROUES AVEC OPÉRATEURS POUR LE CHARGEMENT DE LA NEIGE POUR LA SAISON HIVERNAL 2024-2025 (INV-2024-024)

ATTENDU QUE le 13 novembre 2024, une ouverture publique des soumissions a eu lieu pour la location de camions de 12 roues avec opérateurs pour le chargement de neige pour la saison hivernale 2024-2025 (appel d'offres sur invitation n° INV-2024-024) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la Ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Rawal Transport inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la Division de l'approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

2024-12-285

PROPOSEUR

Conseillère Bostock

APPUYEUR

D'autoriser une dépense de 24 444,00 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'année 2024, et une dépense de 85 556,00 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'année 2025, pour la location de camions de 12 roues avec opérateurs pour le chargement de la neige pour la saison hivernale 2024-2025 (appel d'offres sur invitation no INV-2024-024) ;

D'accorder à Rawal Transport inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 28 104,49 \$, taxes incluses, pour l'année 2024, et une somme maximale de 98 368,01 \$, taxes incluses, pour l'année 2025, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres sur invitation INV-2024-024 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel no 2024-2441.

19. RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT - DISPOSITION DES RÉSIDUS DE BALAIS DE RUE POUR LA VILLE DE WESTMOUNT (PUB-2023-052)

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres public PUB-2023-052, le Conseil a octroyé à Recyclage Notre-Dame inc. le contrat pour la disposition des résidus de balais de rue (résolution no 2023-12-345) ;

ATTENDU QUE le contrat prévoit la possibilité de le renouveler à une (1) reprise à la discrétion de la Ville, pour une période de douze (12) mois ;

ATTENDU QUE le directeur des Travaux publics recommande de renouveler le contrat pour la période de janvier 2025 jusqu'à décembre 2025.

2024-12-286
PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Bostock

D'autoriser le renouvellement du contrat octroyé à Recyclage Notre-Dame inc. pour la disposition des résidus de balais de rue, dans le cadre de l'appel d'offres PUB-2023-052 (résolution no 2023-12-345), pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour une somme maximale de 68 410,13 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une dépense de 62 467,56 \$, incluant le crédit de taxe, pour les fins de ce contrat, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres public PUB-2023-052 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel no 2024-2417.

20. RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT - SERVICES MÉNAGERS - DIVERS ÉDIFICES MUNICIPAUX (PUB-2021-038)

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres public PUB-2021-038, le Conseil a octroyé à Axia Services le contrat pour les services ménagers dans divers édifices (résolution no 2021-08-186) ;

ATTENDU QUE le contrat prévoit la possibilité de le renouveler à deux (2) reprises à la discrétion de la Ville, pour une période de quarante (40) mois ;

ATTENDU QUE le directeur des Travaux publics recommande de renouveler le contrat pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

2024-12-287
PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

D'autoriser le renouvellement du contrat octroyé à Axia Services pour les services ménagers dans divers édifices municipaux, dans le cadre de l'appel d'offres PUB-2021-038 (résolution no 2021-08-186), pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 892 008,11 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une dépense de 814 522,30 \$, incluant le crédit de taxe, pour les fins de ce contrat, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres public PUB-2021-038 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel no 2024-2422.

**21. RENOUELEMENT D'UN CONTRAT - RÉPARATIONS D'URGENCE -
ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC (PUB-2021-044)**

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres public PUB-2021-044, le Conseil a octroyé à Construction Morival Itée le contrat pour les réparations d'urgence pour l'entretien du réseau d'égout et d'aqueduc (résolution no 2021-10-233) ;

ATTENDU QUE le contrat prévoit la possibilité de le renouveler à deux (2) reprises à la discrétion de la Ville, pour une période de douze (12) mois ;

ATTENDU QUE le directeur des Travaux publics recommande de renouveler le contrat pour la période du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

2024-12-288
PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

D'autoriser le renouvellement du contrat octroyé à Construction Morival Itée pour les réparations d'urgence pour l'entretien du réseau d'égout et d'aqueduc, dans le cadre de l'appel d'offres PUB-2021-044 (résolution n° 2021-10-233), pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour une somme maximale de 1 522 427,09 \$, taxes incluses ;

D'autoriser une dépense de 1 390 013,34 \$, incluant le crédit de taxe, pour les fins de ce contrat, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres public PUB-2021-044 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel no 2024-2414.

**22. MODIFICATION D'UN CONTRAT - ACQUISITION DE CÂBLES DE MOYENNE ET
BASSE TENSION POUR HYDRO WESTMOUNT (PUB-2024-012)**

ATTENDU QUE le 6 mai 2024, le Conseil a accordé un contrat à Lumen, division de Sonepar Canada inc. pour l'acquisition de câbles de moyenne et de basse tension pour Hydro Westmount, pour une somme maximale de 937 506,15 \$, taxes incluses (résolution no 2024-05-123) ;

ATTENDU QUE le coût total estimé pour ledit contrat est de 55 992,83 \$, taxes incluses.

2024-12-289

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE le contrat accordé à Lumen, division de Sonepar Canada inc. pour l'acquisition de câbles de moyenne et de basse tension pour Hydro Westmount (résolution no 2024-05-123) soit modifié et augmenté à une somme maximale de 993 498,98 \$, taxes incluses ;

QU'une dépense additionnelle de 55 992,83 \$, taxes incluses, soit autorisée pour ledit contrat ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites aux sommaires décisionnels nos 2024-2276 et 2024-2442.

23. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1612-2024-2 MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 1612 VISANT À ÉTABLIR LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

2024-12-290

PROPOSEUR

Conseiller D'Amico

APPUYEUR

AVIS DE MOTION

Le conseiller D'Amico donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption à une séance ultérieure du Conseil le règlement no 1612-2024-2 intitulé *Règlement modifiant de nouveau le Règlement 1612 visant à établir les tarifs pour l'exercice financier 2025*.

Le conseiller D'Amico dépose le projet dudit règlement.

OBJET

L'objet de ce règlement est de mettre à jour les tarifs pour l'année à venir.

Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation.

24. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a tenu une assemblée régulière les 29 et 31 octobre 2024, ainsi qu'une assemblée spéciale portant sur une demande de dérogation mineure le 29 octobre 2024 et que les procès-verbaux de ces assemblées sont déposés lors de cette séance du Conseil ;

ATTENDU QUE le rôle principal du CCU est d'analyser et d'émettre un avis sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ex. PIIA, dérogation mineure, PPCMOI, usages conditionnels, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le Conseil.

2024-12-291

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

QUE le Conseil prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux du Comité Consultatif d'Urbanisme pour les assemblées suivantes :

- Assemblée régulière - PIIA tenue les 29 et 31 octobre 2024 ;
- Assemblée spéciale portant sur une demande de dérogation mineure tenue le 29 octobre 2024.

25. APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)

ATTENDU QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) tenue les 29 et 31 octobre 2024 a été déposé lors de la présente séance ;

ATTENDU QUE des demandes ont été présentées par les requérants en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE le CCU a émis des recommandations concernant ces demandes, telles qu'énoncées au procès-verbal de ladite assemblée.

2024-12-292

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

QUE le Conseil donne suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU), telles qu'énoncées au procès-verbal de son assemblée régulière tenue les 29 et 31 octobre 2024, et approuve, à l'égard de chacune d'elles, les plans et les conditions de délivrance de permis attachés aux points figurant à la liste ci-dessous, tels qu'évalués conformément au *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* :

CCU 29-31 OCTOBRE 2024 – RECOMMANDATIONS FAVORABLES OCTOBER 29-31, 2024 PAC – FAVORABLE RECOMMENDATIONS				
		Emplacement/ Location		
Numéro d'item d'ordre du jour / Agenda Item Number	Numéro de demande / Application Number	Numéro civique / Civic Number	Voie publique / Public Way	Type de demande de permis / Type of Permit Application
CCU 24-10.01	2022-01079	473	ROSLYN	Nouvelle construction bâtiment New building construction
CCU 24-10.06	2024-00731	116	ABBOTT	Rénovations extérieures Exterior renovations
CCU 24-10.07	2024-00801	32	THORNHILL	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU 24-10.08	2024-00823	64	FORDEN CRESCENT	Rénovations extérieures Exterior renovations
CCU 24-10.09	2024-00877	4	WILLOW	Rénovations extérieures Exterior renovations
CCU 24-10.11	2024-00955	23	WINCHESTER	Fenêtres et portes Windows and doors

CCU 24-10.12	2024-00968	501	CLAREMONT	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU 24-10.13	2024-01009	33	BURTON	Rénovations extérieures Exterior renovations
CCU 24-10.14	2024-01026	661	BELMONT	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU 24-10.16	2024-01041	495	GROSVENOR	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU 24-10.17	2024-01046	378	VICTORIA	Enseigne Signage
CCU 24-10.18	2024-01047	380	VICTORIA	Enseigne Signage
CCU 24-10.20	2024-01054	604	CLARKE	Aménagement paysager Landscaping
CCU 24-10.21	2024-01055	609	VICTORIA	Rénovations extérieures Exterior renovations
CCU 24-10.22	2024-01060	357	VICTORIA	Rénovations extérieures Exterior renovations
CCU 24-10.25	2024-01074	42	CHURCH HILL	Toiture Roof
CCU 24-10.26	2024-01087	667	BELMONT	Rénovations extérieures Exterior renovations
CCU 24-10.30	2024-01103	481	ROSLYN	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU 24-10.31	2024-01109	339	GROSVENOR	Fenêtres et portes Windows and doors
CCU 24-10.33	2024-01147	4458-4466	SAINTE-CATHERINE	Enseigne Signage
CCU 24-10.34	2024-01151	446	PRINCE-ALBERT	Rénovations extérieures Exterior renovations

26. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 21 CHEMIN EDGEHILL

ATTENDU QUE le *Règlement 1576 sur les dérogations mineures* de la Ville de Westmount a été adopté le 20 septembre 2021 ;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU'une dérogation doit être considérée comme étant mineure, notamment sur le plan quantitatif, sur le plan des impacts environnementaux et sur le plan architectural ;

ATTENDU QUE l'application des dispositions réglementaires visées par la demande doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure ;

ATTENDU QU'une dérogation ne doit pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'une dérogation ne doit pas avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure vise à permettre l'agrandissement du garage existant dans l'alignement avant du bâtiment établi à 7,62 mètres (25 pieds) conformément à la section 5.2 du *Règlement concernant le zonage 1303*, ce qui déroge à la sous-section 5.2.3 du *Règlement concernant le zonage 1303* qui stipule qu'aucun bâtiment ou partie de bâtiment (...) ne peut empiéter dans l'espace compris entre une rue et l'alignement du bâtiment ;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure est nécessaire pour permettre la réalisation du projet d'agrandissement du garage en raison de l'absence de solutions alternatives réalistes et conformes au *Règlement concernant le zonage 1303*, tel que démontré par le requérant.

2024-12-293

PROPOSEUR

Conseiller Gallery

APPUYEUR

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil approuve la demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement du garage dans l'alignement de construction avant établi à 7,62 mètres (25 pieds) en vertu de la section 5.2 du *Règlement 1303 concernant le zonage*, ce qui déroge à la sous-section 5.2.3 du *Règlement 1303 concernant le zonage* qui stipule qu'aucun bâtiment ou partie de bâtiment (..) ne peut empiéter dans l'espace entre une rue et l'alignement de construction.

27. APPROBATION D'UN PLAN D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR UNE DÉROGATION MINEURE (P.I.I.A) - 21, CHEMIN EDGEHILL

ATTENDU QUE le procès-verbal de l'assemblée spéciale du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) tenue le 29 octobre 2024 a été déposé lors de la présente séance ;

ATTENDU QUE des demandes ont été présentées par le requérant en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE le CCU a émis des recommandations concernant la demande, telles qu'énoncées au procès-verbal de ladite assemblée.

2024-12-294

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

QUE le Conseil donne suite à l'avis du Comité Consultatif d'Urbanisme, tel qu'énoncé au procès-verbal de son assemblée spéciale tenue le 29 octobre 2024 concernant une demande de dérogation mineure, et qu'il approuve les plans et les conditions de délivrance de permis attachés à l'item de l'ordre du jour figurant à la liste ci-dessous, tel qu'évalué conformément au *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* :

CCU DM 24-10.29-01 - 2023-00830 - PIIA 2024-03163 - 21 Edgehill - Agrandissement de plus de 40 mètres carrés.

**28. REJET D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION (P.I.I.A) - 3157
SAINT-ANTOINE**

ATTENDU QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) tenue les 29 et 31 octobre 2024 a été déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QUE le rôle principal du CCU est d'analyser et d'émettre des recommandations sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le Conseil ;

ATTENDU QU'une demande a été présentée par le requérant en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE ladite demande ne répond pas aux objectifs et critères du *Règlement 1305* ;

ATTENDU QUE le CCU a émis une recommandation défavorable concernant ladite demande, tel qu'énoncé au procès-verbal de l'assemblée régulière tenue les 29 et 31 octobre 2024;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, le Conseil doit se prononcer par résolution sur les recommandations du comité.

2024-12-295
PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

QUE le Conseil donne suite à l'avis défavorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU), tel qu'énoncé au procès-verbal de son assemblée régulière tenue les 29 et 31 octobre 2024, sous l'item CCU 24-10.10 de l'ordre du jour de ladite assemblée, et refuse les conditions de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission d'un permis, selon les plans et documents soumis dans le cadre de la demande de permis 2024-00947- PIIA 2024-03245 pour le remplacement de fenêtres en façades arrière et avant.

QUE ces plans et documents soient joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

29. AFFAIRES NOUVELLES

**29.1. APPEL D'OFFRES PUBLIC - ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC
PUB-2024-048**

ATTENDU QUE le 4 novembre 2024, une ouverture publique des soumissions a eu lieu pour un contrat de réfection des ruelles dans la Ville de Westmount (appel d'offres no

PUB-2024-048) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la Ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur retenu pour le contrat n'est pas en mesure de respecter les normes convenues dans l'appel d'offres PUB-2024-048.

2024-12-296
PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Bostock

QUE l'appel d'offres portant le numéro PUB-2024-048, pour le contrat pour la réfection des ruelles dans la Ville de Westmount, soit rejeté sur la base que :

- Les Entreprises Ventec Inc. ne peut pas respecter les dates de début et de fin stipulées dans le cahier des charges du contrat. L'entreprise n'a pas encore fourni les documents d'assurance qui lui permettraient de commencer les travaux de construction ;
- Les conditions météorologiques pendant la période des travaux sont défavorables à la fois au processus d'installation et à la santé à long terme du béton et de l'asphalte. Les températures froides et les fortes pluies prévues pour les deux (2) semaines à venir retarderont encore le projet et mettront en péril la qualité des matériaux installés ;
- En raison de la présence de travaux de construction privés à long terme à proximité des voies, il est nécessaire de modifier la portée et la méthode de travail du contrat.

30. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

31. LEVÉE DE LA SÉANCE